

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 14

Votants – 14

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Excusés -1

Séance du lundi 06 juillet 2026

six juillet deux mille vingt-six à **19h30**

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALL, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés :

Etaient excusés : Anne-Sophie BELAZIZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie OUDOT

Date de convocation et affichage le **24/06/2026**

Délibération n° DE_2026_071B
DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DU CRÊT DES OURS SITUÉ SUR LES COMMUNES DE
PLAIMBOIS-DU-MIROIR ET ROSUREUX

La société **SAS Centrale de Production d'Énergies Renouvelables (CPENR) du Crêt des Ours** a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, composée de trois aérogénérateurs, sur les communes de **Plaimbois-du-Miroir** et **Rosureux** (Doubs). Ce projet, dénommé « *parc éolien du Crêt des Ours* », s'inscrit dans le cadre des objectifs nationaux de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Conformément aux dispositions du **Code de l'environnement**, et plus particulièrement de son **article R. 181-38**, les communes limitrophes ou concernées par un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sont invitées à émettre un avis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. La commune de **Frambouhans**, bien que non directement impactée par l'implantation des éoliennes, est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, en sa qualité de collectivité territoriale voisine.

Le dossier de demande d'autorisation, consultable en ligne par les conseillers municipaux, respecte les exigences réglementaires en vigueur, notamment :

- Le respect des distances minimales d'éloignement (500 mètres des habitations, 630 mètres au plus proche) ;
- La conformité aux documents d'urbanisme locaux ;
- La garantie financière de démantèlement (137 500 € par éolienne) et les engagements de

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 06 juillet 2026

remise en état du site ;

- La prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, avec une enquête publique prévue dans un rayon de 6 km couvrant 28 communes.

Le présent projet de délibération a pour objet de recueillir l'avis du **Conseil municipal de Frambouhans** sur ce dossier, dans le délai imparti par l'autorité préfectorale, soit **avant le 26 juillet 2026**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le **Code de l'environnement**, notamment ses articles **L. 181-1 et suivants** et **R. 181-38**, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'**arrêté du 26 août 2011** relatif à la remise en état et à la sécurité des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la **SAS CPENR du Crêt des Ours** pour l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs sur les communes de **Plaimbois-du-Miroir** et **Rosureux** ;

VU le dossier de demande d'autorisation, transmis aux conseillers municipaux et consultable en ligne, incluant :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La garantie financière de démantèlement ;
- Les engagements de remise en état du site ;
- Les distances d'éloignement et les mesures de sécurité prévues ;

VU la nécessité, pour la commune de Frambouhans, d'émettre un avis dans le délai prescrit, soit **avant le 26 juillet 2026 à 18h00**, conformément à la sollicitation de l'autorité préfectorale ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien du Crêt des Ours s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables, conformément aux objectifs nationaux et européens en matière de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par la SAS CPENR du Crêt des Ours respecte les exigences réglementaires en vigueur, notamment en matière de distances d'éloignement, de sécurité, de garantie financière de démantèlement et de remise en état du site ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une enquête publique couvrant un rayon de 6 km, permettant une consultation large des communes et des habitants concernés ;

CONSIDÉRANT que la commune de Frambouhans, bien que non directement impactée par l'implantation des éoliennes, est invitée à émettre un avis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, conformément à l'**article R. 181-38 du Code de l'environnement** ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal de Frambouhans, après examen du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien du Crêt des Ours, **émet un avis favorable** sur ce projet, sous réserve des engagements présentés dans le dossier de demande d'autorisation

Article 2 : Le présent avis sera transmis sans délai à l'autorité préfectorale, par voie dématérialisée ou par courrier recommandé avec accusé de réception, avant l'expiration du délai imparti (26 juillet 2026).

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de reception de l'AR: 08/07/2026

025-212502561-DE_2026_071B-DE

A G E D I

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de vote(s) pour : 5

Nombre de vote(s) contre : 2

Nombre d'abstention(s) : 7

Pour copie conforme

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire, Franck VILLEMMAIN



